

Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Gaz - Electricité
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Etat Descriptif de Division (EDD)
Diagnostics Technique Global (DTG)
contact@ac-expertise06.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence: 23462 CARLIN

Le 15/03/2023

Bien : Appartement Adresse : Le Grand Soleil

57 avenue de Valberg

06470 PÉONE

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : AE - 258

PROPRIETAIRE

Madame CARLIN Irene La Sousta 6 Rue du Ghet 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE **DEMANDEUR**

Madame CARLIN Irene La Sousta 6 Rue du Ghet 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

Date de visite : 15/03/2023

Opérateur de repérage : VANNUCCI Nicolas



Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Gaz - Electricité
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Etat Descriptif de Division (EDD)
Diagnostics Technique Global (DTG)
contact@ac-expertise06.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT Nº 23462 CARLIN

Document Récapitulatif ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**

Nombre de pièces : 4

Etage: 1er

Adresse : Le Grand Soleil

57 avenue de Valberg

06470 PÉONE

Porte: Porte Fond Gauche

Propriétaire : Madame CARLIN Irene

Réf. Cadastrale : AE - 258

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : Non communiquée

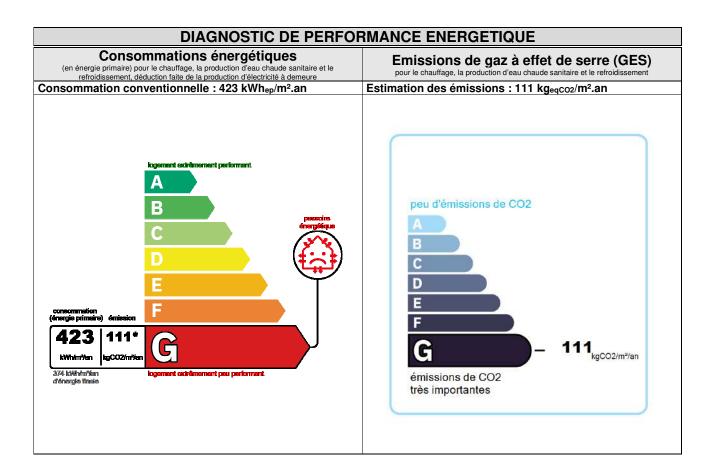
Date de construction : Non communiquée

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 59,270 m²



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 1)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*					
Le bien est situé dans une zone de bruit Zone					
Non	/				

Exposition de la zone au recul du trait de côte	
Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	



Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Gaz - Electricité
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Etat Descriptif de Division (EDD)
Diagnostics Technique Global (DTG)
contact@ac-expertise06.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Nombre de Pièces : 4 Etage : 1er

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : AE - 258

Adresse:

e: Le Grand Soleil 57 avenue de Valberg

06470 PÉONE

Porte : Porte Fond Gauche

Propriété de: Madame CARLIN Irene

La Sousta 6 Rue du Ghet

06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

Mission effectuée le : 15/03/2023 Date de l'ordre de mission : 08/03/2023

N° Dossier: 23462 CARLIN C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 59,27 m²

(Cinquante-neuf mètres carrés vingt-sept)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée/dégagement	1er	5,750 m²	0,000 m²
WC	1er	0,970 m²	0,000 m²
Salle de Bains	1er	3,180 m²	0,000 m²
Coin Nuit n1	1er	7,920 m²	0,000 m²
Coin Nuit n°2	1er	6,840 m²	0,000 m²
Coin Nuit n°3	1er	6,030 m²	0,000 m²
Séjour	1er	22,480 m²	0,000 m²
Cuisine	1er	6,100 m²	0,000 m²
Total		59,270 m ²	0,000 m ²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	1er	3,470 m²
Total		3,470 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par A&C Expertise Immobilière qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

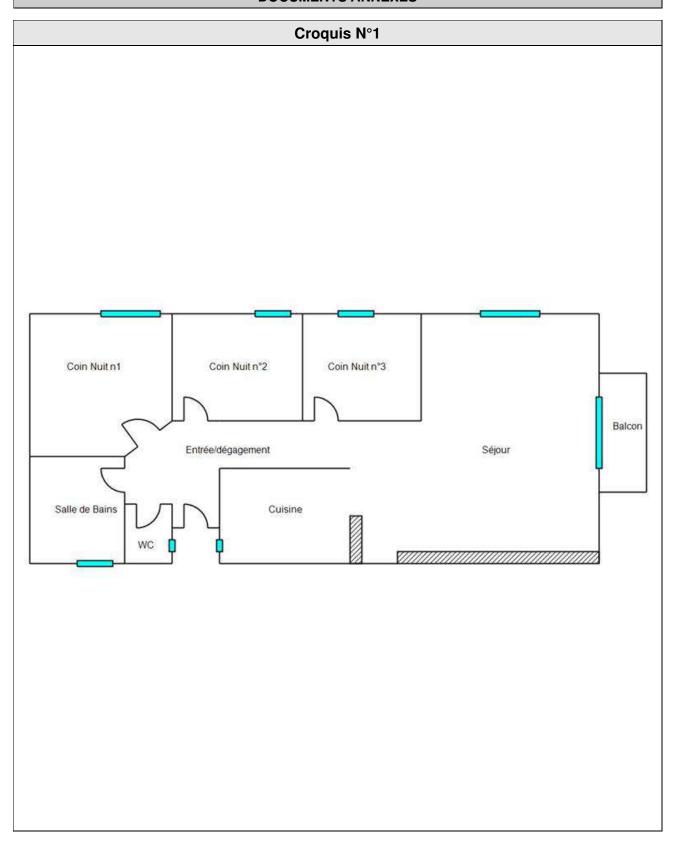
EXPERTISE BARDBILLISE 15 for a Play Procedure à NICE, le 15/03/2023

Nom du responsable : Durand Claude

23462 CARLIN C

1/2

DOCUMENTS ANNEXES





diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2306E0887262U établi le: 15/03/2023

valable jusqu'au : 14/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

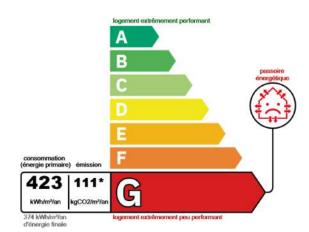
adresse : 57 avenue de Valberg, 06470 PÉONE / étage: 1er

type de bien : Appartement année de construction : 1950 surface habitable: 59,27 m² propriétaire : CARLIN Irene

adresse: 6 Rue du Ghet, 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



peu d'émissions de CO2 111_{kgCO2/m²/an} G émissions de CO2

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 6617 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 34288 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1946** € et **2632** € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

A&C Expertise Immobilière

16 rue Alberti 06000 NICE

diagnostiqueur: Nicolas VANNUCCI tel: 04.93.72.96.68

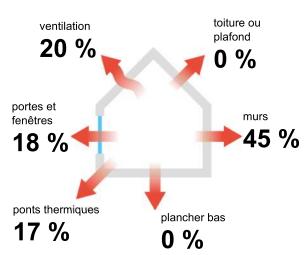
email: contact@ac-expertise06.fr n° de certification : C2021-SE01-044 organisme de certification : WECERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 78% chauffage 19976 (19976 éf) Entre 1 552€ et 2 100€ fioul eau chaude 18% électrique 4427 (1925 éf) Entre 339€ et 459€ sanitaire 0% refroidissement éclairage électrique 259 (112 éf) Entre 20€ et 26€ auxiliaires électrique 455 (198 éf) Entre 35€ et 47€ Entre 1 946€ et 2 632€ par Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les 25 116 kWh (22 211 kWh é.f.) usages recensés an d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103,45l par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,8% sur votre facture soit -416 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 103,45l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement

(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

431 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -22% sur votre facture soit -86 €

par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

[▲] Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

		description	isolation
\triangle	murs	Mur 5 Est Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 6 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
	plancher bas	Pas de plancher déperditif	
	toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

		description			
	chauffage	Chaudière classique Fioul installation en 1979, collectif sur Radiateur			
₽	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par semi- accumulation			
\$	ventilation	Ventilation naturelle par conduit			
	pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif			

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
chauffe-eau	Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
vitrages	Bien nettoyer l'interieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
yentilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 1464 à 4880 €

		Jacob Co.	
	lot	description	performance recommandée
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \ge 4,5$ m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \ge 3,7$ m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W



	8	
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	Uw <1,7W/m²K

d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un

Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air

intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw <1,7W/m2K

portes et fenêtres

0,36.

Montant estimé par fenêtre

•

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.5 Bis



portes et fenêtres

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud \leq 2 W/(m2.K)

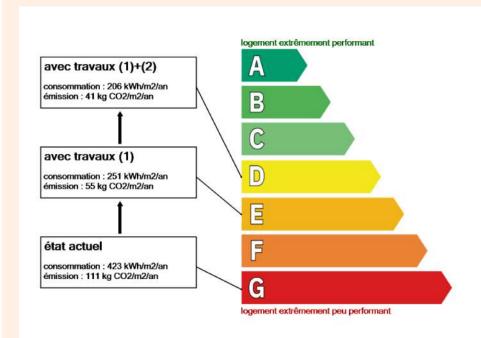
• Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

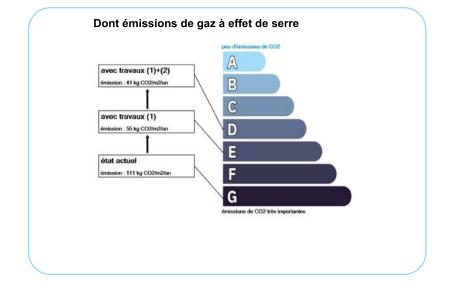
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT , 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2306E0887262U

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : AE-258

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 15/03/2023

Numéro d'immatriculation de la copropriété: AA0054395

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

enveloppe

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département	•	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	donnée en ligne	1643
ဟ	Type de bien	Observée ou mesurée	Appartement
té	Année de construction	≈ valeur estimée	1950
ā	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	59,27
éné	Surface habitable de l'immeuble	document fourni	1772
g	Nombre de niveaux du logement	Observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	Observée ou mesurée	2,34
	Nb. de logements du bâtiment	Observée ou mesurée	35

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	0,1 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 1	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	observée ou mesurée	2,11 m²
	Surface Aue	2	observée ou mesurée	20 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	×	valeur par défaut	Non
	Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Q	observée ou mesurée	0,85 m²
Mur 2	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	Ω	observée ou mesurée	20 cm

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	1,17 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	20 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	×	valeur par défaut	Non
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	5,31 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	25 cm
Mur 3 Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	12,38 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	25 cm
Mur 4 Nord	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	21,34 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	25 cm
Mur 5 Est	Isolation : oui / non / inconnue	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	9,78 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	25 cm
Mur 6 Sud	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	18,4 m²
Mur 7	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm

Baltiment construit en matériaux Disservée ou mesurée Non	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Increite Provide found non chauffé adjacent Doublage Authorie ou mesurée Doublage Authorie ou mesurée Doublage Authorie ou mesurée Doublage Authorie ou mesurée Episisseur mur Doublage Dobarrée ou mesurée Episisseur mur Dobarrée ou mesurée Soldmant construit en martériaux ancients Dobarrée ou mesurée Doublage Dobarrée ou mesurée Dobarrée ou mesurée Dobarrée ou mesurée Doublage Dobarrée ou mesurée Dobarrée ou mesurée		Isolation : oui / non / inconnue	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Non
Type de local non chauffe adjucent D observée ou mesurée ubsence de doublage			ρ	observée ou mesurée	Non
Doublage		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
Surface		Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
Matériau mur		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
Epaisseur mur		Surface	ρ	observée ou mesurée	0,85 m²
Isolation : oul / non / inconnue		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
Băsiment construit en matériaux ancients Autorities		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
Inertie		Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Type de local non chauffé adjacent Surface Aiu Surface Aiu Surface Au Surface Sur			ρ	observée ou mesurée	Non
Surface Alu Surface Aue Etat isolation des parois du local non chauffé Etat isolation des parois du local non chauffé Surface Surface Surface Surface Surface Surface Surface Doublage Surface Surface Surface Doublage Surface Surface Doublage Surface Doublage Surface Doublage Surface Doublage Surface Doublage Dobservée ou mesurée Dalle béton Non Inertie Dobservée ou mesurée Dalle béton Non Inertie Dobservée ou mesurée Dalle béton Non Inertie Surface Surface Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Doublage Surface Dobservée ou mesurée Dalle béton Non Dobservée ou mesurée Doublage Surface Dobservée ou mesurée Dalle béton Dobservée ou mesurée Dalle béton Doublage Dobservée ou mesurée Doublage Dobservée ou mesurée Doublage Dobservée ou mesurée Doublage Doublage Présence couche peu émissive Dobservée ou mesurée Double fenêtre Double fenêtre Double fenêtre Dobservée ou mesurée Non Double fenêtre Dobservée ou mesurée Non	Mur 8	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
Surface Aue Patrice		Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	
Etat isolation des parois du local no chauffé Doublage		Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	1,17 m²
Doublage		Surface Aue	Ω	observée ou mesurée	20 m²
Surface			X	valeur par défaut	Non
Platond 1 Isolation : oui / non / inconnue		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
Isolation : oui / non / inconnue		Surface	ρ	observée ou mesurée	59,27 m²
Inertile Type de local non chauffé adjacent Surface Dobservée ou mesurée Surface Dobservée ou mesurée Type de plancher bas Dobservée ou mesurée Dalle béton Surface Inertile Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Non Inertile Dobservée ou mesurée Type d'adjacence Dobservée ou mesurée Type d'adjacence Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Légère Local chauffé Local chauffé Local chauffé Local chauffé Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Simple vitrage vertical Présence couche peu émissive Dobservée ou mesurée Présence couche peu émissive Dobservée ou mesurée Non Double fenêtre Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°) Type menuiserie Dobservée ou mesurée Positionnement de la menuiserie Dobservée ou mesurée No intérieur Type volets Dobservée ou mesurée Sans Orientation des bailes Dobservée ou mesurée Non Surface de bailes Dobservée ou mesurée Non Sans Orientation des bailes Dobservée ou mesurée Non Surface de bailes Dobservée ou mesurée Non		Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
Type de local non chauffé adjacent	Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	\wp	observée ou mesurée	Non
Surface		Inertie	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1 Type de plancher bas		Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
Plancher 1 Isolation : oui / non / inconnue		Surface	ρ	observée ou mesurée	59,27 m²
Inertie		Type de plancher bas	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
Type d'adjacence	Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Surface de baies		Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
Type de vitrage		Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
Présence couche peu émissive		Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0,32 m²
Penêtre 1 Double fenêtre Observée ou mesurée Non Inclinaison vitrage Observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°) Type menuiserie Observée ou mesurée Menuiserie Bois Positionnement de la menuiserie Observée ou mesurée Nu intérieur Type ouverture Observée ou mesurée Fenêtres battantes Type volets Observée ou mesurée Sans Orientation des baies Observée ou mesurée Sud Présence de joints Observée ou mesurée Non Surface de baies Observée ou mesurée 0,64 m²		Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Inclinaison vitrage		Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1 Type menuiserie Positionnement de la menuiserie Dobservée ou mesurée Nu intérieur Type ouverture Dobservée ou mesurée Fenêtres battantes Type volets Dobservée ou mesurée Sans Orientation des baies Dobservée ou mesurée Sud Présence de joints Dobservée ou mesurée Non Surface de baies Dobservée ou mesurée Non Surface de baies Dobservée ou mesurée O,64 m²		Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Positionnement de la menuiserie Observée ou mesurée Nu intérieur Type ouverture Observée ou mesurée Fenêtres battantes Type volets Observée ou mesurée Sans Orientation des baies Observée ou mesurée Sud Présence de joints Observée ou mesurée Non Surface de baies Observée ou mesurée 0,64 m²		Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type ouverture Observée ou mesurée Fenêtres battantes Type volets Observée ou mesurée Sans Orientation des baies Observée ou mesurée Sud Présence de joints Observée ou mesurée Non Surface de baies Observée ou mesurée 0,64 m²	Fenêtre 1	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Type volets Observée ou mesurée Sans Orientation des baies Observée ou mesurée Sud Présence de joints Observée ou mesurée Non Surface de baies Observée ou mesurée 0,64 m²		Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Orientation des baies Orientation des baies Observée ou mesurée Non Surface de baies Observée ou mesurée O,64 m²		Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Présence de joints		Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
Surface de baies \wp observée ou mesurée $0,64~\mathrm{m}^2$		Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 2		Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 2	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0,64 m²
	. 0110110 2	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical

donnée d'entrée	_	origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	3,12 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
. 5.115.115	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,16 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Tollows 4	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,6 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 6	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface	ρ	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	0,9 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	0,5 m
Linéaire Mur 3	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,55 m
Linéaire Mur 4	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Mur 5	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Est (vers le haut)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	11,4 m
Linéaire Mur 6	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Sud (vers le haut)	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Mur 7	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	7,88 m
Linéaire Mur 8	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	0,5 m
Linéaire Mur 1	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	0,9 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	0,5 m

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le	Type de pont thermique	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
bas)	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2,55 m
Linéaire Mur 4 Nord (vers le	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Mur 5	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Est (vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	11,4 m
Linéaire Mur 6	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Sud (vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Mur 7	Type de pont thermique	\wp	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	\wp	observée ou mesurée	7,88 m
Linéaire Mur 8	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	0,5 m
Linéaire Mur 3 Ouest (à gauche	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 4 Nord (à gauche	Type de pont thermique	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Refend - Mur
du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 5 Est (à gauche du	Type de pont thermique	\wp	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 6	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Sud (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 3 Ouest (à droite	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
du refend)	Longueur du pont thermique	\wp	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 4 Nord (à droite du	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 5 Est (à droite du	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,34 m
Linéaire Mur 6 Sud (à droite du	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,34 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,2 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
3 Mur 5 Est	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	10 m

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ω	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	8,4 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ω	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 6 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Fenêtre 6 Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière classique
		Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	59,27 m ²
		Année d'installation	×	valeur par défaut	1979
		Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Fioul
		Présence d'une ventouse	Q	observée ou mesurée	Non
		QP0	×	valeur par défaut	0,09 kW
	Chaudière	Pn	X	valeur par défaut	140 kW
	classique	Rpn	×	valeur par défaut	88,29 %
		Rpint	×	valeur par défaut	86,44 %
		Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
ts		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	P	observée ou mesurée	59,27 m²
équipements		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Central
Sen		Equipement d'intermittence	Ω	observée ou mesurée	Central collectif
Ē		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
éq		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	ρ	observée ou mesurée	2000
		Energie utilisée	\wp	observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
	Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
	vertical	Pièces alimentées contiguës	P	observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	2	observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	150 L
		Type de ballon	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	2	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
		Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Ventilation	Année installation	×	valeur par défaut	1950
		Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oui



Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Gaz - Electricité
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Etat Descriptif de Division (EDD)
Diagnostics Technique Global (DTG)
contact@ac-expertise06.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : ALPES-MARITIMES Commune : PÉONE (06470) Adresse : 57 avenue de Valberg Lieu-dit / immeuble : Le Grand Soleil

Réf. Cadastrale: AE - 258

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : 1er

Porte: Porte Fond Gauche

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Non communiquée

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 23462 CARLIN ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : CARLIN Irene

Tél.: NC Email: NC

Adresse : La Sousta 6 Rue du Ghet 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

.

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **VANNUCCI** Prénom : **Nicolas**

Nom et raison sociale de l'entreprise : A&C Expertise Immobilière

Adresse : 16 rue Alberti
06000 NICE

N° Siret: 47940235600048

Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet - Allianz

N° de police : 86517808/80810405 date de validité : 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WECERT , le

15/02/2021 , jusqu'au 14/02/2028

N° de certification: C2021-SE01-044

Etat de l'installation intérieure d'électricité

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour/sdb	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

23462 CARLIN ELEC

2/6

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre: • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	sdb

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

23462 CARLIN ELEC

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 15/03/2023 Date de fin de validité : 14/03/2026 Etat rédigé à NICE Le 15/03/2023 Nom : VANNUCCI Prénom : Nicolas

EXPERTISE INVODILITRE

15 no Play Thoos Mey

14 97 26 88 - Play Thoos Mey

Set a Phagy St. Rights - New Book

FOR Name \$581,048 - Code APE 71208

TWATEL 19640255800045



Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez Diagnostic de Performance Energétique (DPE) Gaz - Electricité Etat des Risques et Pollutions (ERP) Etat Descriptif de Division (EDD) Diagnostics Technique Global (DTG) contact@ac-expertise06.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-14, R.1334-16, R.1334-20, R.1334-29-4 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) - Arrêté du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives**

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux : 4

Etage: Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : AE - 258

Date du Permis de Construire : Non communiquée Le Grand Soleil 57 avenue de Valberg Adresse:

06470 PÉONE

Escalier: Bâtiment:

Porte: Porte Fond Gauche

Propriété de: Madame CARLIN Irene

La Sousta 6 Rue du Ghet 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: Madame CARLIN Irene

Adresse: La Sousta 6 Rue du Ghet

06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

Qualité: **Propriétaire** Documents fournis:

Moyens mis à

Néant

Néant

disposition:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 23462 CARLIN A Date d'émission du rapport : 15/03/2023

Le repérage a été réalisé le : 15/03/2023 Accompagnateur: Aucun

Par: VANNUCCI Nicolas

N° certificat de qualification : C2021-SE01-044

Date d'obtention : 15/02/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

WECERT

16 Rue de Villars

57100 THIONVILLE

Date de commande: 08/03/2023

Laboratoire d'Analyses:

EUROFINS LEM

Adresse laboratoire: 20 rue du Kochersberg 67700 SAVERNE

Numéro d'accréditation : 1-1751

Organisme d'assurance

professionnelle:

Cabinet Condorcet - Allianz

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

86517808/80810405

Date de validité : 30/09/2023

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à NICE le 15/03/2023

Cabinet : A&C Expertise Immobilière Nom du responsable : Durand Claude Nom du diagnostiqueur : VANNUCCI Nicolas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

23462 CARLIN A

1/10

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANN 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	IEXE 7
COMMENTAIRES	
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
COMPOSANT A SONDER OF A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER							
1. Parois verticales intérieures								
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.							
2. Planchers et plafonds								
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol							
3. Conduits, canalisations	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs							
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.							
4. Eléments extérieurs								
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.							

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 15/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

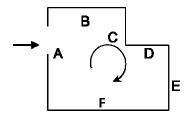
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NF X46-021 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION						
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification			
1	Entrée/dégagement	1er	OUI				
2	WC	1er	OUI				
3	Salle de Bains	1er	OUI				
4	Coin Nuit n1	1er	OUI				
5	Coin Nuit n°2	1er	OUI				
6	Coin Nuit n°3	1er	OUI				
7	Séjour	1er	OUI				
8	Balcon	1er	OUI				
9	Cuisine	1er	OUI				

23462 CARLIN A

5/10

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
1			Plancher	Sol	Carrelage	
	Entrée/dégagem	1er	Porte - Dormant	Α	Bois - Peinture	
	ent	101	Porte - Ouvrant extérieur	А	Bois - Peinture	
			Porte - Ouvrant intérieur	Α	Bois - Peinture	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture	
2	wc	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture	
-	•		Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Carrelage	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - carrelage	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
3	Salle de Bains	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture	
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture	
			Porte - Ouvrant intérieur	Sol	Bois - Peinture	
			Plancher Mur	A, B, C, D	Carrelage Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant	A, B, C, D	Bois - Peinture	
	Coin Nuit n1		Porte - Dormant Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture	
4		1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Periture Bois - Peinture	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Moquette	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Lino	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie	
5	Coin Nuit n°2	1er	Porte - Dormant	A A	Bois - Peinture	
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture	
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture	
	Coin Nuit n°3		Porte - Ouvrant extérieur	Α	Bois - Peinture	
6		1er	Porte - Ouvrant intérieur	Α	Bois - Peinture	
				Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lino	
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant	Α	Bois - Peinture	
7	Séjour	1or	Porte - Ouvrant extérieur	Α	Bois - Peinture	
l '		1er	Porte - Ouvrant intérieur	Α	Bois - Peinture	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Carrelage	
	Balcon Cuisine		Murs	Murs	Béton - Crépi	
8		1er	Plafond	Plafond	Béton - Peinture	
				Plancher	Sol	carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture	
9		1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture	
		101	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Carrelage	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales		ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)			
Obligation matériaux de type	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau							
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

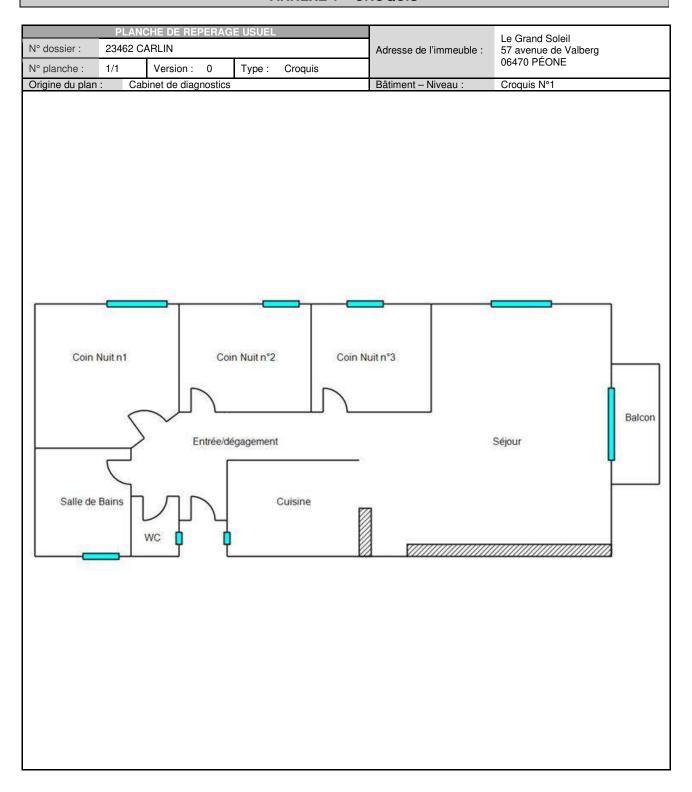
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

23462 CARLIN A 9/10

A&C Expertise Immobilière - 16 rue Alberti - 06000 NICE Tél: 04.93.72.96.68

www.ac-expertise06.fr SIRET: 479 402 356 00048 - Code APE: 7120B

RCP: Allianz 80810405

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état Cet état est établi sur la base des in		est destiné à être en annexe d'un contrat de par arrêté préfectoral	e vente ou de location d'un immeuble.	
n° IAL06094110731		5/2004	mis à jour le 31/07	/2011
Parcelle : AE - 258		ande nestel eu lance		
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee	commune	
Le Grand Soleil 57 a	venue de Valberg	06470	PÉONE	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préve	ntion de risques naturels (P	PRN)	
> L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR N		¹ oui X	non
prescrit	anticipé	approuvé X	date 01/09/2008	
¹ Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :			
inondation X	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanche
cyclone mouv	ement de terrain X séc	heresse géotechnique		feux de forêt
séisme	volcan	autres	Retrait et gonflement des sols	argileux
PPR approuvé en mouvement		euble au regard des risques pris en c		n limito do zono
Eb(chutes de blocs et/ou pier				
en aléa moyen		·		
> L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux dans	le règlement du PPRN	² oui	non X
² Si oui, les travaux prescrits on	t été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préve	ntion des risques miniers (l	PPRM)	
> L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR M		³ oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
³ Si oui, les risques miniers pris				
mouvement		itres	Néant .	
	erence permettant la localisation	n de l'immeuble au regard des ris	sques pris en compte :	
Néant				
> L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux dans	le règlement du PPRM	4 oui	non X
4 Si oui, les travaux prescrits on	t été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préve	ntion de risques technolog	iques (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le pér			⁵ oui	non X
⁵ Si oui, les risques technologique	The state of the s	l'arrêté de prescription sont liés à		
effet toxique	effet thermique		effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le pér	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		OUİ	non X
Néant	rence permettant la localisation	de l'immeuble au regard des ris	eques pris en compte :	
> L'immeuble est situé en secteur	d'aypropriation ou de délaissen	oont	oui	non X
 L'immeuble est situé en zone de 		iletit.	6 oui	non X
6 Si la transaction concerne u	•	its ont été réalisés	oui	non
6 Si la transaction ne concerne				non
l'immeuble est exposé ainsi que				
Situation de l'immeuble au re				
> L'immeuble se situe dans une				
zone 1 zone très faible faible		Zone 4 X movenne	zone 5 forte	
Situation de l'immeuble au reg		,		
en application des articles R125-23 du code Potentiel Radon	de l'environnement et R1333-29 du co	de de la santé publique, modifiés par le	e Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imn	neuble se situe dans une Zone à
Significatif - Zone 3	Faible avec facteur of	le transfert - Zone 2	Faible - Zone	1 X
Information relative à la pollu			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
> Le terrain est situé en secteur d'i		NC * X	oui	non
* Pas d'arrêté prefectoral dispo	` '	NC X	001	non
Information relative à l'expos		du trait de côte		
> La zone est exposée au recul du	trait de côte A un horizon au recul du trait de côte dis		s entre 30 et 100 ans	Non X NC*
Information relative aux sinistre			he N/M/T (catastrophe naturelle miniè	re ou technologique)
> L'information est mentionnée dar			oui	non
Vendeur / Bailleur	CARLIN Irene		Ji no dpuling	VC.
vendedi / Bumedi	CARLIN HEHE		120 min 120 mi	De reperiment to de la con- ciona de la con-
Acquéreur / Locataire				
Date / Lieu à	NICE		le 15/03/20	23

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement.
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base des info	rmations mises à di	sposition par arrêté pré	efectoral	
n°		du		mis à jour le	
	Adresse de l'immeuble	code	postal ou Insee	commune	
	Le Grand Soleil 57 avenue de Valbe	rg	06470	PÉONE	
,	Situation de l'immeuble au rega	rd d'un ou plusie	eurs plans d'exposi	tion au bruit (PEB)	
	L'immeuble est situé dans le périm	iètre d'un P EB		¹ oui	non X
	révisé	approuvé	date		
	¹ Si oui , nom de l'aérodrome :				
>	L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travau	x d'insonorisation	² oui	non X
2	Si oui, les travaux prescrits ont ét	é réalisés		oui	non
	L'immeuble est situé dans le péri	mètre d'un autre l	PEB	¹ oui	non X
	révisé a	pprouvé	date		
1 0:	oui, nom de l'aérodrome :				
31	oui, nom de raerodrome .				
S	ituation de l'immeuble au regard d	u zonage d'un pla	an d'exposition au bru	uit	
¹ (inté ² (ent ³ (ent ⁴ (ent l'artic aéroc d'ouv	L'immeuble se situe dans une zone de zone A¹ zone E forte forte forte srieur de la courbe d'indice Lden 70) re la courbe d'indice Lden 70 et une courbe re la limite extérieure de la zone B et la cou le 1609 quatervicies A du code général des lromes dont le nombre de créneaux horaire erture). bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones	ge choisie entre Lden 6 rbe d'indice Lden cho impôts. (et sous résers attribuables fait l'obj	ne C ³ zone I dérée 5 celle et 62) isi entre 57 et 55) . Cette zone n'est obligator ve des dispositions de l'ar iet d'une limitation régleme	oire que pour les aérodromes me rticle L.112-9 du code l'urbanism entaire sur l'ensemble des plage	ne pour les
1	Documents de référence permettan	t la localisation de	e l'immeuble au reaa	rd des nuisances prisent	en compte
	Le plan d'exposition au bruit est cons géographique et forestière (I.G.N) à bruit-peb Le plan d'exposition au bruit de l'aéro peut être consulté à la maire de la co où est sis l'immeuble.	sultable sur le site lu l'adresse suivante	nternet du Géoportail de : https://www.geoportail	e l'institut national de l'inform	nation
	Γ				
Ven	deur / Bailleur	CARLIN Irene		1	2
Acq	uéreur / Locataire			EXPERITSE IMMOBILITIESE: 16 rus Assittanció sece	7.
Date	e / Lieu 15/03/2023 à l	NICE		0.45 72 9856 Conscillato especiales 545 Confidence (CS No. 160 160 160 160 160 160 160 160 160 160	

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 17 mars 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

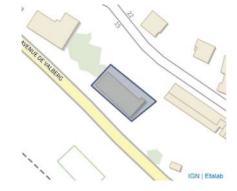
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

06470 PEONE

Code parcelle : **000-AE-258**



Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MULTIRISQUES



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type multirisques nommé PPR Péone a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/06/2004 Date d'approbation : 31/08/2008

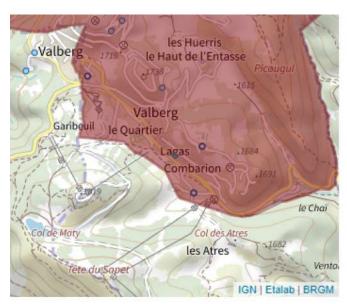
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

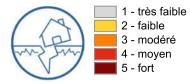
Inondation

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ: 4/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques maieurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Consignes à suivre en cas de séisme :

- s'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.		
Le bien est il concerné p	ear des prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux pre	scrits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non
INFORMATION RELATIVE AUDUNE CATASTROPHE NATURE	_	SÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À HNOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet d assurance suite à des dégâts l	-	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	ophes naturelles pris sur la commur	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesure de les corriger et le cas échéa Préfecture ou d'informations concernant le bio	nt de les compléter à partir des info en, notamment les sinistres que le b	pien a subis.
Le propriétaire doit joindre les extraits de	ia carte regiementaire et du regie	ment du PPR dui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

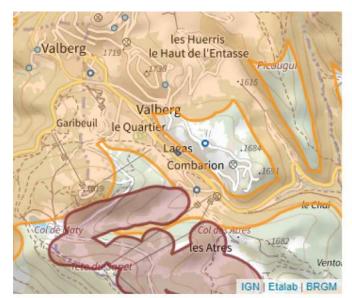
ARGILE : 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
NOR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelle(s): 000-AE-258, 06470 PEONE



Amiante - Etat Termite - Plomb - Loi carrez Diagnostic de Performance Energétique (DPE) Gaz - Electricité Etat des Risques et Pollutions (ERP) Etat Descriptif de Division (EDD) Diagnostics Technique Global (DTG) contact@ac-expertise06.fr

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société Société A&C EXPERTISE IMMOBILIERE 16 rue Alberti 06000 NICE Siret n°479 402 356 00048

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobiler », sous le numéro N° 86517808/80810405.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic Accessibilité (Hors ERP) Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique DRIFP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique) Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT) Etat des lieux locatifs Etat parasitaire Exposition au plomb (CREP) Loi Carrez Millièmes de copropriété

Recherche de plomb avant travaux/Démolition Risques naturels et technologiques Diagnostic humidité

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possedant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810405), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel - 00 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamatice : contactificationstoordorset.com - 2 Ruis Grignan 13001 Mansalle 99 72 36 90 00

SAS su capital de 50 000 < - RCS Mansalle 494 253 983 : Immatriculation CRIAS 07 036 627 www.oriau.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 48 Rue Taitbout 75009 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	xploitation »
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs ;	150 000 € par année d'assurance
 Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels); 	750 000 € par année d'assurance
 Dommages aux bâliments loués ou empruntés et à leur contenu 	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par siristre
Défense - Recou	rs
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Récienzion : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue (regnan 13001 Marseille #9 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Manseille 474 253 982 - Invantriculation CRIAS or 026 627 www.orias.fr - Sous Is contrôle de IACER

Fait à Marseille, le 19 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

23462 CARLIN

WE-CERT





WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : VANNUCCI Nicolas Sous le numéro : C2021-SE01-044

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQ <mark>UE (SANS MENTION)</mark>	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE EN <mark>ERGETIQUE (MENTION)</mark>	x
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTAL <mark>LATIONS INTERIEUR</mark> ES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTAL <mark>LATIONS ELECTR</mark> IQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS C <mark>ONTENA</mark> NT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATER <mark>IAUX ET</mark> PR <mark>ODUITS CONTENA</mark> NT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	ES X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	×

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application') pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022 Par WE-CERT Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT – 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tel: 0.3 72 32 e 2 45 - mail: acmin@qualit.competusces.com;
SAS au capital de 7500 Earos – BCS de Thionyille – Code APPC, NAE, 7120B N°SIRET 88R51995600021

^{*} Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des epérateurs de diagnostic technique et des organismes de fermation et d'accréditation des erganismes de certification